

Compte rendu de séance

Séance du 18 Décembre 2014

L' an 2014 et le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

Présents : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : BAZEAU André, CHOISY Frédéric, DOBER Louis, ORY Charles

Excusés :CROSNIER Jérôme, CHATAIGNIER Michel, RANNOU Mickael

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/12/2014

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche
le : 19/12/2014

A été nommé(e) secrétaire : ORY Charles

Objet(s) des délibérations

Tarifs caveau existant cimetièrre

réf : 18-12-2014-01

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit fixer des tarifs pour les caveaux existants dans le cimetièrre.

Après concertation, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants à partir du 1er janvier 2015 :

- caveau 1 place : 150€
- caveau 2 places : 200€

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Achat abri bus

réf : 18-12-2014-02

Suite à une demande de parents d'usagers, le Conseil Municipal décide d'acquérir un abri bus pour l'arrêt rue de la Varenne.

Après discussions, l'abri Viadène de la société Challenger est retenu pour la somme de 2558,35€ HT.

Pour : 10 Contre : 2 (souhaitaient un autre modèle) Abstention : 0

Subvention du Développement local du Canton de Malicorne

réf : 18-12-2014-03

Dans le cadre du développement local du canton de Malicorne pour l'année 2014, le projet d'achat d'abri bus pour les transports scolaires est susceptible d'être éligible Le Conseil Municipal :

* autorise le Maire ou ses adjoints à déposer une demande au titre de la subvention du développement local du canton de Malicorne

* atteste de l'inscription des projets au budget 2014

* atteste de la compétence de la Commune du Bailleul à réaliser ces travaux.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Convention CAUE

réf : 18-12-2014-04

Le Maire explique que, suite à une demande de diagnostics de notre part concernant l'accessibilité, la commune doit signer une convention avec le CAUE pour l'adaptation de la mairie et son accessibilité aux PME, ainsi que la mise en accessibilité du point poste. Une participation est liée à ces conventions.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Classement voirie communale

réf : 18-12-2014-05

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies de la commune a permis d'identifier le détail des voies urbaines à classer dans la voirie communale.

Il y a lieu de classer selon le tableau suivants les voies urbaines :

ANCIENNE APPELLATION		CARACTERISTIQUES			NOUVELLE APPELLATION	
Type	Nom de la voie	Origine	Extrémité	Longueur	Type	Nom de la voie
V.U	Voie Nouvelle	Rue du Maine	Sans Issue	73	V.U	Allée de la Forge
V.U	Voie Nouvelle	Rue de la Noë	Sans Issue	277	V.U	Rue du Millénaire
V.U	Voie Nouvelle	Rue de l'Argance	Sans Issue	157	V.U	Rue du Courty
V.U	Voie Nouvelle	Rue de l'Argance	Sans Issue	65	V.U	Rue du Pré Madame
V.U	Voie Nouvelle	Rue de l'Argance	Sans Issue	35	V.U	Impasse du Bief
V.U	Voie Nouvelle	Rue de la Noë	Sans Issue	362	V.U	Rue des Bordeaux
V.U	Impasse des Plains (prolongement)	Rue Adrien Roiné (R.D 70)	Sans Issue	78	V.U	Impasse des Plains
V.U	Rue des Plains (prolongement)	Rue Adrien Roiné (R.D 70)	Sans Issue	57	V.U	Rue des Plains

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le maire propose d'approuver le classement de ces nouvelles voies communales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE pour le classement des voies selon le tableau ci-dessus d'un linéaire de 1 104 m.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur des voies de la commune à 51 294 ml.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de cette décision.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions modificatives budgétaires

réf : 18-12-2014-06

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du lotissement du Pré Madame,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014. :

- Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 16 :
- Article 16878 – Autres organismes et particuliers : + 16 273,91 €
 - Section d'investissement – Dépenses
- Chapitre 040 :
- Article 3555 – Terrains aménagés : - 16 273,91 €
 - Section de fonctionnement – Recettes
- Chapitre 042 :
- Article 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés : - 16 273,91€
 - Section de fonctionnement – Recettes
- Chapitre 70 :
- Article 7013 – Vente de produits résiduels: + 1 000 €
 - Article 7015 – Vente de terrains aménagés : + 29 429 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014. :

- Section d'investissement –Dépenses
- Article 27638 – Autres organismes et particuliers : - 16 273.91€
- Section d'investissement –Dépenses
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : + 16 273.91€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces décisions de modification de crédits budgétaires.
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

réf : 18-12-2014-07

Le Conseil général souhaite contribuer à l'émergence du véhicule électrique en mettant en palce un réseau public de bornes de recharges. Un schéma départemental prévoit l'implantation de 44 bornes années 2015 et 2016 et pévoit l'implantation d'une borne sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette implantation.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Commissions municipales

réf : 18-12-2014-08

- **Travaux salle polyvalente**
 - Éric DAVID
 - Louis DOBER
 - Marie-Aude DEHOUX
 - Stéphanie GERVAIS
 - Nelly GASTE
 - Marianne BELLEGUIC
 - André BAZEAU
 - Brigitte BOURGEOIS
 - Frédéric CHOISY
 - Charles ORY
 - Bénédicte HENRY
 - Christine POISSON
 - Michel CHATAIGNIER
 - Mickael RANNOU
 - Jérôme CROSNIER
- **étude aménagement du territoire**
 - Éric DAVID
 - André BAZEAU
 - Louis DOBER
 - Frédéric CHOISY
 - Bernard BELKADI

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Accessibilité, engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

réf : 18-12-2014-09

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005, dite loi sur « le handicap », rendait obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précisera la nature des travaux, le calendrier et le coût, et engagera le propriétaire de l'établissement à réaliser les travaux dans les délais impartis. L'agenda devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche d'établissement d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Cet engagement suspend le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation rapport 2014 de la CLECT de la communauté de communes

réf : 18-12-2014-10

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la Loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 novembre 2014,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), non seulement l'année de passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), mais également lors de chaque transfert de compétences, et donc de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 26 novembre 2014 et a notamment fixé l'attribution de compensation 2014 de la commune de Dureil suite à son entrée dans la Communauté de Communes le 1er janvier dernier.

Le rapport annuel ci-joint, établi pour l'année 2014, par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour l'année 2014.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vente terrain lotissement du Pré Madame

réf : 18-12-2014-11

Monsieur Martineau et Madame Guillerme souhaitent acquérir le lot 10 du Pré Madame cadastrée ZR 253. Le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle et autorise le Maire ou ses adjoints à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Astreintes Policier Municipal

réf : 18-12-2014-12

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2015, les astreintes du samedi seront effectuées par le Maire et ses adjoints à la place du policier municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Terrain SCI Passo

réf : 18-12-2014-13

Monsieur Choisy quitte la salle de Conseil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation sur cette parcelle et fait la lecture des courriers reçus de M. et Mme Franchet et de leur conseiller juridique.

Suite à une discussion, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération du 16 octobre 2014 et de l'annuler.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Complément de compte-rendu:

- M. DAVID, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va se détacher de l'APVH (Alliance des Petites Villes Hospitalières) car les enjeux entre les communes de -3500 habitants et les celles de +3500 habitants ne sont pas les mêmes.
- M.DAVID, Maire, évoque les perspectives budgétaires au sein de la communauté de communes et le schéma de mutualisation.
- Mme HENRY, adjointe, informe les conseillers sur le déroulement des TAP à l'école
- M. BAZEAU, adjoint, fait un point sur les travaux
- M. DOBER, adjoint, présente le bulletin communal
- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 15 janvier 2015

Séance levée à: 22:25

En mairie, le 19/12/2014
Le Maire
Éric DAVID

